

COMMUNE DE BERLOZ

AVIS - URBANISME

L'administration communale fait savoir que MM. Premer et Verheyen, domiciliés rue Théophile Jacquemin 9 à 4257 Berloz, ont introduit une demande pour acquérir une partie (220,24m²) de la voirie communale contiguë à leur propriété (fond de la rue Théophile Jacquemin).

Le projet présente les caractéristiques suivantes : cession du domaine public à un particulier (Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale : Titre 3 – Chapitre 1^{er} – Section 2 – Article 12).

Les réclamations et observations, orales ou écrites, sont à adresser au Collège communal, du jeudi 6 avril au lundi 8 mai inclus.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale, rue Antoine Dodion n°10 à 4257 Berloz, du lundi au vendredi de 8.30 à 12.00 heures, les mercredis de 13.30 à 17.00 heures, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16.00 à 17.00 heures, ainsi que les samedis de permanence de 9.00 à 12.00 heures.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le lundi 8 mai 2017 de 16.00 à 17.00 heures à l'administration communale.

A Berloz, le 4 avril 2017.

Le Bourgmestre,

Sceau

Joseph Dedry